

PESEE

SELON LE REGLEMENT DE LA F.F.T.D.A, ARTICLE 2.5.2 :

2.5.2 Pesée

« Les compétiteurs se pèsent en sous-vêtements.

Toutefois, un compétiteur peut se peser sans sous vêtements s'il le souhaite.

Les athlètes sont pesés une fois. Toutefois, s'ils ne sont pas au poids fixé par leur inscription, ils peuvent accéder à une seconde pesée dans la limite du temps officiel fixé par les organisateurs. Cette dernière mesure ne s'applique pas aux catégories Benjamins et Minimes.

Le poids affiché par la balance officielle ne pourra excéder la limite supérieure de la catégorie dans laquelle il est inscrit.

Les pesées des garçons et la pesée des filles doivent être organisées dans des pièces différentes.

Afin de ne pas faire supporter aux jeunes athlètes benjamins, minimes, cadets et juniors des contraintes de poids de corps incompatibles avec leur période de croissance, l'inscription à une compétition départementale, régionale ou nationale n'est qu'indicative. En effet, lors de ces compétitions, les athlètes benjamins, minimes, cadets et juniors seront autorisés à participer dans une catégorie de poids supérieure à celle dans laquelle ils ont été inscrits ou qualifiés.

Aucune tolérance de poids ne sera admise. »

RECAPITULATIF :

CATEGORIES	NOMBRE DE PESEE AUTORISE	CHANGEMENT DE CATEGORIE OU NON
BENJAMIN	1	PEUT MONTER DE CATEGORIE MAIS PAS EN DESCENDRE
MINIME	1	PEUT MONTER DE CATEGORIE MAIS PAS EN DESCENDRE
CADET	2	PEUT MONTER DE CATEGORIE MAIS PAS EN DESCENDRE
JUNIOR	2	PEUT MONTER DE CATEGORIE MAIS PAS EN DESCENDRE
SENIOR	2	NE PEUT PAS CHANGER DE CATEGORIE
VETERAN	2	NE PEUT PAS CHANGER DE CATEGORIE